BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°053-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2009-015/PRES DU 30 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2009-016/PR BF 2009 04 00, CONCLU LE 17 AVRIL 2009 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE SOUM/BOULKIEMDE AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 03 décembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-015/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2009-016/PR BF 2009 04 00, oonclu le 17 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement hydro-agricole de Soum/Boulkiemdé au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 décembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Makoura TOU/HEMA